

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Présents : Dominique MICHELET, Alain CHOULOT, Graziano BURATTO, Myriam LACOMBE, Carine BERNARDO, Helen BON (pouvoir à Dominique ROY), Cécile CLAVEIROLE, Dominique ROY, Jérôme VINCENT, André PACCARD et Yvan LHAUCINE.

Secrétaire de séance : Graziano BURATTO

Ouverture de séance à 20h00

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti)

Taux actuels :

Taxe d'habitation 6.80 %

Taxe foncière sur bâti 14.70 %

Taxe foncière non bâti 24.70 %

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux.

Ceux-ci s'appliquent sur les bases d'imposition fixées par l'Etat qui augmentent légèrement chaque année. Le montant perçu pour l'année 2014 sera de 120 987 €. Pour mémoire il était de 119 455 € pour l'année 2013.

VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets 2014 équilibrés en dépenses et en recettes, votés par chapitre. Ainsi :

Budget eau

Section de fonctionnement	144 813.00 €
Section d'investissement	119 651.00 €

Budget Commune

Section de fonctionnement	627 626.00 €
Section d'investissement	385 417.00 €

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Le conseil municipal autorise le comptable public pendant toute la durée du mandat à effectuer des poursuites : autorisation permanente et générale d'utilisation de l'opposition à tiers détenteur « OTD » (recouvrements de créances pour la commune)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat et pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2° de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de passer les contrats d'assurance

- 6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- 9° de fixer les reprises d'alignement en l'application d'un document d'urbanisme
- 10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchements du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de la présente délibération.

SIDEC (contribution informatique de gestion et R.P.Q.S)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer aux services du SIDEC pour la fourniture des logiciels Magnus et la maintenance informatique. Contribution 2014 : 1 746.88 €.

Rapport sur la qualité du service de l'eau potable : Le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le SIDEC afin de rédiger le R.P.Q.S et ce pour un montant de 300 € pour l'année 2014.

ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S

Le conseil municipal nomme à l'unanimité les personnes suivantes : VINCENT Jérôme, LACOMBE Myriam, BERNARDO Carine, LHAOUCINE Yvan et MICHELET Dominique. Les quatre membres extérieurs au conseil municipal seront nommés lors du prochain conseil municipal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes se tiendront le dimanche 25 Mai. Un tableau de tenue du bureau de votes sera prochainement diffusé.

Informations et questions diverses

Contrat de remplacement de Stéphanie VINCENT : Le remplacement de Stéphanie VINCENT pendant son congé maternité sera assuré par Mlle Léa CLERC. Il lui sera proposé trois contrats :

- Un contrat à durée déterminée du 3 mai au 4 juillet 2014, (plein temps)
- Un contrat à durée déterminée du 7 juillet au 1^{er} août 2014, (plein temps)
- Un contrat vacataire de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre jusqu'au retour de Stéphanie VINCENT.

Commissions de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny

Commission finances et affaires générales : titulaire Jérôme VINCENT, suppléant Carine BERNARDO

Commission économie et tourisme : titulaire Helen BON, suppléant Dominique MICHELET

Commission environnement et SPANC : titulaire Cécile CLAVEIROLE, suppléant Graziano BURATTO

Commission aménagement de l'espace : titulaire Dominique MICHELET, suppléant Cécile CLAVEIROLE

Commission enfance et sports : titulaire Dominique ROY, suppléant Myriam LACOMBE

Commission travaux : titulaire Jérôme VINCENT, suppléant André PACCARD

Commission culture et énergies : titulaire André PACCARD, suppléant Yvan LHAOUCINE

Fleurissement du village : Les plantations de fleurs seront réalisées samedi 17 mai. (9 h devant le hangar TLM, Route de Passenans). La commission fleurissement invite les habitants du village à participer à cette activité. Renseignements auprès de Mr le Maire ou auprès du Responsable de la commission Mr Alain CHOULOT.

La séance est close à 23 h 45

Le secrétaire de séance

Le Maire